



Rando-Brézins - Les Chemins de Traverse

Association loi 1901 affiliée à la Fédération française de randonnée pédestre (G04633)
Etablissement sportif Jeunesse et Sports 03802ET0102 SIRET 444 383 210 000 10

Bienvenue à Rando-Brézins

Préambule :

L'adhésion à l'association « **Rando-Brézins – Les chemins de Traverse** » vaut l'acceptation des statuts de l'association et de son règlement intérieur dont chacun se doit de prendre connaissance car ils répondent déjà à beaucoup de questions, en particulier pour les nouveaux adhérents.

En complément du règlement intérieur, voici ce qu'il peut être utile de savoir :

1 - Cette adhésion est matérialisée par :

- La rédaction du document d'adhésion ou renouvellement, la fourniture d'un certificat médical et le paiement d'une cotisation dont le montant (comprenant la part fédérale) est déterminé par l'assemblée générale de l'association.
- La fourniture en contrepartie d'une licence délivrée par mail par la Fédération Française de Randonnée qui assure une couverture assurance dans le cadre des activités régies par l'association.
- La finalisation administrative de l'adhésion autorise l'adhérent à participer à l'ensemble des activités proposées par l'association et en particulier ce qui en fait son essence même, les randonnées.

2 – Les randonnées « classiques » proposées par le club sont de trois types, étalées sur deux semaines :

- **Semaine 1, le mardi (couleur orange sur le site)** : Une randonnée à la journée avec pique-nique tiré du sac s'adressant à des randonneurs confirmés (distance 12-15 kms, dénivelé jusqu'à 800 mètres).
- **Semaine 1 le dimanche (couleur rouge sur le site)** : Une randonnée à la journée avec pique-nique tiré du sac s'adressant à des randonneurs chevronnés (distance 12-15 kms, dénivelé pouvant aller au-delà de 800 mètres).
- **Semaine 2, le mercredi (couleur bleue sur le site)** : Une randonnée à la demi-journée (en principe l'après-midi) s'adressant à tous types de randonneurs (distance 10-12 kms, dénivelé jusqu'à 400 mètres).
- **Séjours de trois à huit jours (couleur mauve sur le site)** : L'association peut aussi mettre en place ce type de séjour sur des lieux plus lointains où l'inscription est obligatoire et où chaque inscrit aura à sa charge sa part des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

3 – Une randonnée **plus douce** toutes les semaines :

- « **Rando balade** » **le mardi matin** (couleur vert foncé sur le site), Maxi environ 9 km et environ 200 m maxi de dénivelé.

4 – Soyons acteurs de notre sécurité.

- L'encadrement des sorties est assuré par des **animateurs formés et/ou diplômés** qui auront au préalable reconnu le parcours et qui ont toute autorité sur l'organisation de la randonnée et sa sécurité (cf. règlement intérieur). A ce titre, il est impératif que chaque randonneur respecte les **consignes** et leur signale tout incident, problème physique ou risque potentiel.
- Chaque randonneur se doit de respecter quelques **précautions de base** :
 - Avoir un équipement en adéquation avec le type de randonnée et son environnement.
 - En particulier des chaussures de randonnée en bon état.
 - En particulier le système des trois couches (*) pour les vêtements.
 - Ne pas négliger les bâtons de marche.
 - Prévoir de l'eau et de la nourriture en suffisance.
 - Pour certains, penser à la protection contre le soleil et les insectes.
- Pendant la randonnée, lors de **pauses « techniques » individuelles**, bien laisser au bord du chemin sac et bâtons afin de le signaler au serre-file du jour.
- Il est recommandé à chaque randonneur de posséder dans son sac (pourquoi pas avec la licence) une fiche individuelle d'urgence (matrice fournie par le club) qui ne sera utilisée qu'en cas de nécessité absolue et par des personnels qualifiés.

5 – Comment s'organise une randonnée ?

- En principe les randonnées sont programmées au préalable par l'ensemble des animateurs, au moins sur un **trimestre d'avance**, et consultables sur le site internet de l'association.
- Dans les jours qui précèdent, l'animateur responsable de la randonnée communique par mail à l'ensemble des adhérents les informations relatives à la **logistique de la sortie** : lieux de rendez-vous, horaires, coût du transport, infos spécifiques à la randonnée. (Le descriptif de la randonnée est lui visible sur le site de l'association).
- Il est possible à chaque randonneur potentiel de solliciter l'animateur pour des **renseignements supplémentaires** sur la randonnée proposée.
- Le déplacement pour se rendre du lieu de rendez-vous au départ de la randonnée se fait en **covoiturage**, chacun faisant l'effort de proposer son véhicule ou de solliciter une place dans un autre véhicule, laissant à l'animateur le temps et le loisir de pointer les présents.
- Le **coût du déplacement** est calculé, par l'animateur, par véhicule sur la base de 0,30€ à 0,45€ par kilomètre en fonction de l'évolution du prix des carburants, charge à chaque conducteur de répartir cette somme sur le nombre de personnes transportées.
- On essaye de faire des voitures de 4 personnes, voir 5 pour éviter d'avoir une voiture qui part avec 2 ou 3 personnes à **bord**.

- **L'animateur donne l'heure du départ. Il faut donc arriver 15 mn avant afin d'avoir le temps d'organiser le covoiturage.**
- A votre arrivée merci de vous présenter à l'animateur afin qu'il vous enregistre.
- Cela demande donc de la **ponctualité** pour chacun par respect pour ceux qui se conforment aux préconisations horaires.
- Pour certaines randonnées présentant une **spécificité**, il sera parfois demandé une inscription préalable qui sera à valider sur le site internet de l'association. Attention, l'inscription est individuelle, et pour les couples chacun doit utiliser son n° de licence.

6 – L'accès au site internet de l'association se fait à deux niveaux.

61 – Niveau général :

- L'accès est **libre** à toute personne adhérent ou non adhérent.
- Le nom du site est « **Randobrezins.fr** »
- Les options à disposition sont :
 - Le **calendrier** des randonnées à venir (certaines déjà détaillées).
 - La **présentation** du club, ses statuts, son règlement intérieur et bulletins d'adhésion.
 - Les moyens de **contacter** l'association.

62 – Niveau adhérent :

- L'accès est strictement **réservé** aux adhérents de l'association.
- La **signature** se fait par un code adhérent qui est le numéro de licence et un mot de passe qui au départ est aussi le numéro de licence, mais qui peut être ensuite modifié en suivant les instructions.
 - Les options supplémentaires à disposition sont :
 - Dans la présentation du club, les **recettes** des randonneurs et des informations sur le club ou la pratique de la randonnée (LES DOCUMENTS).
 - La visualisation des **photos** prises lors des différentes randonnées classées par journées et thèmes.
 - Pour les manifestations où **l'inscription est obligatoire**, celle-ci est possible dans le descriptif de ladite manifestation en indiquant son numéro de licence, en se signant de son mot de passe et en validant par un clic sur « Envoyer ».

7 – Chaque randonneur doit se sentir et est responsable de la nature et d'autrui :

- En **respectant et en partageant** la nature, les espaces protégés, les sites.
- En restant sur les **sentiers**, et en refermant les clôtures et les barrières...
- En n'empiétant pas sur les **domaines privés**...
- En **récupérant** ses déchets et en laissant pousser les fleurs...
- En étant **discret** pour se donner une chance d'apercevoir des animaux dits « sauvages »...

8 – La règle non écrite mais essentielle de l'association reste la convivialité, et nous devons être acteurs du bien-être de chacun.

- (*)
- Le **sous-vêtement « respirant »** pour la protection thermique et absorber la sueur (pas de coton).
 - Un **pull, sweat ou veste polaire « isolant »**, pour conserver la chaleur.
 - Le **vêtement « protecteur »** contre les agressions extérieures (coupe-vent, vestes doublées...).

Version du 10/08/2026